



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **45**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **45**

Nombre de délégués :

- présents : **37**

- représentés : **5**

TOTAL **42**

L'an deux mille quatorze, le Jeudi 20 Février à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
M. René BAAS, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

M. Gérard GENDRE, Maire
M. Pascal GEHIN, Adjoint

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Gérard KOESTEL, Adjoint

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
-

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
M. Jean-Marc WEBER, Adjoint
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
M. Luc EBENER, Adjoint

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Michel DAESCHLER, Maire
M. Martin PACOU, Adjoint

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Jean-Louis WIETRICH, Maire
M. Jean-Sébastien SCHELL, Adjoint

Pour la commune de HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire
M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean DUBOIS, Adjoint
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
M. Arsène HITIER, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Raymond BERNARD, Maire
M. Jean-Marie KLEIN, Adjoint
M. Claude FREYERMUTH, Cons. Mun.
-

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune de OBERHASLACH :

M. Pierre BOCK, Maire
M. Alain KLEIN, Cons. Mun.

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint
-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Ernest MULLER, Adjoint
-

Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
Mme Sonia MAETZ ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
M. Francis BACKERT ayant donné procuration à M. Maxime BRAND
M. Jean SIMON ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Bruno SIEBERT ayant donné procuration à M. Ernest MULLER

Assistaient en outre :

Mme Michèle CLOCHETTE, Perceptrice de MOLSHEIM
Mme Stella STAUB, Maison du Conseil Général
M. Olivier OTTMANN, S.D.E.A.
M. Dominique BERNHART, Directeur Général des Services
Mme Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines
M. Georges WEBER, Responsable Service « Etudes et Travaux »
M. Régis MULLER, Responsable Eau et Assainissement
M. Jean-Christophe RUEZ, Responsable Aménagements et Pistes Cyclables
M. Kevin DABERT, Responsable Informatique et S.I.G.
Mme Christine BECHT, Responsable Communication
Mme Valérie GILLMANN, Responsable du R.A.M.
Mme Sandrine TONDEUR-ARNOUX, Responsable du R.A.M.

Excusé :

M. Daniel BALLINGER, Adjoint de DUPPIGHEIM

N° 14-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 20 Février 2013 portant extension, à compter du 1^{er} Janvier 2014, du périmètre de la Communauté de Communes aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 à L. 5211-8 et L. 5214-1 et suivants ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 7, alinéa 2, relatif à la représentativité au Conseil Communautaire ;
- VU** la délibération du 28 Octobre 2013 du Conseil Municipal de la Commune de NIEDERHASLACH désignant Monsieur Prosper MORITZ Maire, et Madame Danièle LUCAS, Adjointe, en qualité de délégués de la Commune de NIEDERHASLACH au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la délibération du 2 Décembre 2013 du Conseil Municipal de la Commune de OBERHASLACH désignant Messieurs Pierre BOCK, Maire, et Alain KLEIN, Conseiller Municipal, en qualité de délégués de la Commune de OBERHASLACH au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la délibération du 16 Décembre 2013 du Conseil Municipal de la Commune de HEILIGENBERG désignant Messieurs Guy ERNST, Maire, et Jean-Paul WITZ, Adjoint, en qualité de délégués de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

déclare

- × **Monsieur Guy ERNST, Maire de la Commune de HEILIGENBERG**
né le 6 Octobre 1961 à STRASBOURG
domicilié à HEILIGENBERG, 2a rue principale
- × **Monsieur Jean-Paul WITZ, Adjoint au Maire de la Commune de HEILIGENBERG**
né le 24 Août 1951 à MOLSHEIM
domicilié à HEILIGENBERG, 188a rue du Montgolfier

installés en qualité de délégués de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

- × **Monsieur Prosper MORITZ, Maire de la Commune de NIEDERHASLACH**
né le 27 Janvier 1949 à NIEDERHASLACH
domicilié à NIEDERHASLACH, 5 place de l'Eglise
- × **Madame Danièle LUCAS, Adjointe au Maire de la Commune de NIEDERHASLACH**
née le 28 Juin 1973 à STRASBOURG
domiciliée à NIEDERHASLACH, 36 rue du Fossé

installés en qualité de délégués de la Commune de NIEDERHASLACH au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

× **Monsieur Pierre BOCK**, Maire de la Commune de OBERHASLACH
né le 10 Février 1943 à OBERHASLACH
domicilié à OBERHASLACH, 25 rue des Pèlerins

× **Monsieur Alain KLEIN**, Conseiller Municipal de la Commune de OBERHASLACH
né le 3 Septembre 1960 à STRASBOURG
domicilié à OBERHASLACH, 47 rue du Klintz

installés en qualité de délégués de la Commune de OBERHASLACH au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

N° 14-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 19 Décembre 2013, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 Février 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 Décembre 2013, dans les formes et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION ALSACE DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL 2013-2014 POUR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI

N° 14-03

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 12-87 du 28 Septembre 2012 décidant d'acquiescer auprès du Département du Bas-Rhin, une bande de terrain en vue de l'extension de son siège pour la création de nouveaux locaux pour le Relais d'Assistants Maternels ;

VU sa délibération N° 13-79 du 19 Décembre 2013 adoptant la consistance technique du projet établi par l'Atelier d'Architecture Christophe GUINOT de MULHOUSE relatif à l'extension du siège de la Communauté de Communes pour la création de nouveaux locaux pour le Relais d'Assistants Maternels, estimé à 1.368.000,00 € H.T ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du concours financier de la Région ALSACE dans le cadre du plan Régional 2013-2014 pour l'activité et l'emploi ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
sollicite**

l'aide de la Région ALSACE dans le cadre du plan Régional 2013-2014 pour l'activité et l'emploi, pour financer la création de nouveaux locaux pour le Relais d'Assistantes Maternelles, estimé à 1.368.000,00 € H.T.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2014

N° 14-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 80-10 du 10 Janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 Juin 1982 ;

CONSIDERANT que les taux d'imposition pour l'exercice 2013, s'élevaient à :

- ⇒ 3,84 % pour la Taxe d'Habitation
- ⇒ 1,87 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ⇒ 6,75 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- ⇒ 2,89 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- ⇒ 19,53 % pour la Fiscalité Professionnelle de Zone ;

VU sa délibération N° 13-86 du 19 Décembre 2013 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT, au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2014 comme suit :

- ⇒ 3,84 % pour la Taxe d'Habitation
- ⇒ 1,87 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ⇒ 6,75 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- ⇒ 2,89 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- ⇒ 19,53 % pour la Fiscalité Professionnelle de Zone.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

N° 14-05

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 13-14 du 12 Avril 2013, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2013 ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2014 du Budget annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU le programme des travaux à réaliser en 2014, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

VU par ailleurs, la situation particulière de certains usagers de la Commune de HEILIGENBERG, pour lesquels les effluents sont collectés, sans pour autant être transportés et traités en station d'épuration ;

CONSIDERANT dès lors que le tarif pratiqué, incluant le transport et le traitement, ne peut être appliqué ;

CONSIDERANT que des investigations complémentaires s'avèrent nécessaires pour notamment définir un projet d'assainissement global de la Commune de HEILIGENBERG ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

la redevance d'assainissement – tarif binôme, pour l'exercice 2014, aux quotités suivantes :

	Part proportionnelle € H.T./m³	Part fixe € H.T./an
<u>Tarif domestique</u>		
1 à 2.000 m ³ /an	1,15	72,82
2.001 à 6.000 m ³ /an	1,11	
6.001 à 12.000 m ³ /an	1,06	
plus de 12.000 m ³ /an	0,77	
<u>Tarif industriel sans épuration</u>		
1 à 2.000 m ³ /an	0,87	
2.001 à 6.000 m ³ /an	0,84	
plus de 6.000 m ³ /an	0,79	

maintient

à titre transitoire, le dispositif actuel de la Commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne les rejets d'assainissement collectés, non transportés, ni traités en station d'épuration, en attendant la définition de projet d'assainissement global de la Commune,

et souligne

que le tarif y relatif s'élève à 0,11 € H.T. le m³.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU

N° 14-06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 13-15 du 12 Avril 2013, fixant les tarifs de vente d'eau potable pour l'exercice 2013 ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2014 du Budget annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU par ailleurs, le programme des travaux à réaliser en 2014, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**40 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
fixe**

✓ les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2014, aux quotités suivantes :

	Prix au m³ en Euros H.T.
a) Part proportionnelle	
de 1 à 200 m ³ par an	0,88
de 201 à 6.000 m ³ par an	0,77
de 6.001 à 48.000 m ³ par an	0,66
plus de 48.001 m ³ par an	0,54
b) Part fixe par an	
Compteurs de 15 à 20 mm	38,60
Compteurs de 25 à 30 mm	93,19
Compteurs de 40 mm	139,49
Compteurs de 50 mm	398,55
Compteurs de 60 à 70 mm	531,71
Compteurs de 80 à 90 mm	641,47
Compteurs de 100 mm	872,92

✓ les frais d'accès au réseau à 162,00 € H.T.

N° 14-07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération N° 13-86 du 19 Décembre 2013 portant débat général d'orientations budgétaires ;

VU le projet du Budget Primitif de l'exercice 2014, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2013 n'est pas encore approuvé ;

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 Janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° décide

sur le principe, d'affecter, le cas échéant et autant que faire se peut, les prévisions des excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux besoins de financement prévisionnels des sections d'investissement des mêmes budgets,

2° procède ainsi

1° pour le Budget Principal, à l'affectation de la part de l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement, comme suit :

➤ Section d'investissement :

✓ Résultat :	128.677,77 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 1.376.317,52 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	522.483,50 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	725.156,25 €

➤ Section de fonctionnement :

✓ Résultat (pour mémoire) :	3.050.111,27 €
-----------------------------	----------------

➤ Ecritures d'affectations anticipées des résultats de l'exercice 2013 :

✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	725.156,25 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	2.324.955,02 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	128.677,77 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ Résultat :		- 31.385,61 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :		0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :		0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :		31.385,61 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations anticipées des résultats de l'exercice 2013 :</u>		
✓ Compte 1068 :	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 :	Résultat d'investissement reporté :	31.385,61 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », d'affecter la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ Résultat :		- 299.537,79 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :		9.635,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :		0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :		309.172,79 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		1.711.507,71 €
➤ <u>Ecritures d'affectations anticipées des résultats de l'exercice 2013 :</u>		
✓ Compte 1068 :	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	309.172,79 €
✓ Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	1.402.334,92 €
✓ Ligne 001 :	Déficit d'investissement reporté :	299.537,79 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ Résultat :		- 1.061.564,40 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :		9.314,99 €
✓ Restes à réaliser en recettes :		0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :		1.070.879,39 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		655.534,11 €
➤ <u>Ecritures d'affectations anticipées des résultats de l'exercice 2013 :</u>		
✓ Compte 1068 :	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	655.534,11 €
✓ Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 :	Déficit d'investissement reporté :	1.061.564,40 €

3° approuve

✚ le Budget Primitif de l'exercice 2014 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	11.063.605,02 €
⇒ section d'investissement	10.021.735,64 €
TOTAL	21.085.340,66 €

✚ le Budget Primitif de l'exercice 2014 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	981.068,00 €
⇒ section d'investissement	<u>2.234.351,32 €</u>
TOTAL	3.215.419,32 €

⇒ le Budget Primitif de l'exercice 2014 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	5.068.334,92 €
⇒ section d'investissement	<u>4.098.672,79 €</u>
TOTAL	9.167.007,71 €

⇒ le Budget Primitif de l'exercice 2014 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	3.347.100,00 €
⇒ section d'investissement	<u>3.111.879,39 €</u>
TOTAL	6.458.979,39 €

BUDGET GLOBAL **39.926.747,08 €**

4° maintient

à 2 % le taux de frais administratifs applicables par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

5° statue

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2014 conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 14-08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2 et L 2541-12-10 ;

VU subsidiairement, sa délibération N° 13-83 du 19 Décembre 2013 attribuant à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 68.000,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2014 ;

VU le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2014 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2014 approuvé par délibération N° 14-07 de ce jour ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Madame Marie-Reine FISCHER, Monsieur Martin PACOU, Monsieur Gérard GENDRE et Monsieur Jean SIMON, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote (Madame Marie-Reine FISCHER, Monsieur Martin PACOU et Monsieur Gérard GENDRE ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote)

par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2014,

souligne

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2014,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK

N° 14-09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

CONSIDERANT que la participation financière correspondante s'élève à 30.654,78 €, soit 0,78 € par habitant, au titre de l'exercice 2014 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2014 approuvé par délibération N° 14-07 de ce jour ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1-2 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Chantal JEANPERT, Marie-Reine FISCHER et Monsieur Jean-Luc RUCH, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

d'attribuer une subvention de 30.654,78 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'Exercice 2014,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2014,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS COMPLET**

N° 14-10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2014 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2014 ;

VU le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son secrétariat général, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET

N° 14-11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2014 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2014 ;

VU le décret N° 95-31 du 10 Janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son Relais d'Assistants Maternelles, la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (P.F.R.) ET ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS

N° 14-12

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret N° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

- l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- l'arrêté du 9 Octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
- l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration),
- la circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique N° B7/09-002184 du 14 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats,
- la circulaire NOR/IOC/B/10/24676/C de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la Fonction Publique Territoriale,
- le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la Collectivité ou de l'Etablissement mis en place par :
 - ☞ délibération du Conseil Communautaire N° 08-111 du 17 août 2008 portant mise à jour du régime indemnitaire,
 - ☞ délibération du Conseil Communautaire N° 09-73 du 7 octobre 2009 portant mise en place du régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants et de conseiller des activités physiques et sportives,
 - ☞ délibération du conseil Communautaire N° 11-53 du 11 juillet 2011 portant mise en place de la prime de service et de rendement applicable à la filière technique ;

CONSIDERANT l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui dispose :

« L'assemblée délibérante de chaque Collectivité Territoriale ou le Conseil d'Administration d'un Etablissement Public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État et peut décider, après avis du Comité Technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'État.

Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'État, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

Ce régime est mis en place dans la Collectivité Territoriale ou l'Etablissement Public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'État. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification » ;

- VU** par ailleurs le décret N° 2012-1457 du 24 septembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur, paru au JO le 27 décembre 2012, modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire, et notamment le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'I.E.M.P. ;
- VU** également le décret N°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret N° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement paru au JO le 29 décembre 2012, et majorant le coefficient de grade entrant dans le calcul de la dotation annuelle d'indemnité spécifique de service, ainsi que les bonifications qui peuvent être attribuées ;
- VU** enfin le décret N° 2012-1504 du 27 décembre 2012 modifiant le décret N° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat, publié au JO le 29 décembre 2012 et ne modifiant que le coefficient multiplicateur ;

VU la délibération N° 08-111 du 17 août 2008 instituant, notamment l'I.E.M.P. et l'I.S.S. et prévoyant que les montants de référence mentionnés seront automatiquement revalorisés par application des nouvelles dispositions législatives et réglementaire ;

VU la délibération N° 09-73 du 7 Octobre 2009 précisant que le taux moyen de l'I.F.R.S.T.S. est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 5 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser, les coefficients applicables à l'I.S.S. et l'I.F.R.S.T.S. en vertu de ces nouvelles dispositions réglementaires ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

❶ CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS :

1.1 d'instituer

le régime de la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.) pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Pour les agents non titulaires de droit public :

** la P.F.R. leur est accordée comme aux stagiaires et titulaires des grades de référence*

** une ancienneté de 12 mois est requise dans la Collectivité pour pouvoir en bénéficier.*

La P.F.R. est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret N° 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- une part « Fonctions » qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées par l'agent,
- une part « Résultats » qui tient compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir au regard des objectifs fixés.

La P.F.R. est instituée selon les modalités ci-après :

Grades	P.F.R. - Part liée aux fonctions			P.F.R. - Part liée aux résultats			Plafonds (Part fonction + part résultat)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	
Directeur	2 500	0	6	1800	0	6	25 800
Attaché principal	2 500	0	6	1800	0	6	25 800
Attaché	1 750	0	6	1 600	0	6	20 100

Critères retenus :

Pour la part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- du niveau de responsabilité,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste, les coefficients maximums suivants :

GRADE	POSTES	COEFFICIENT MAXIMUM
Directeur	Directeur	6
Attaché Principal	Directeur	6
Attaché Principal	Responsable de Service	5,5
Attaché	Responsable de Service	5
Attaché	Gestionnaire	3,5

Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions.

Pour la part liée aux résultats

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part variable liée aux résultats pourra être revue tous les ans à la hausse ou à la baisse en fonction de la manière de servir et des résultats professionnels de l'agent, appréciés notamment sur la base de l'entretien annuel d'évaluation.

La notation pourra également servir de base à l'appréciation des résultats qui prendra en compte en particulier pour les agents non titulaires les éléments suivants :

- les aptitudes générales
- l'efficacité
- les qualités d'encadrements
- le sens des relations humaines.

Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret N° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La P.F.R. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Périodicité de versements :

La part liée aux fonctions sera versée selon une périodicité **mensuelle**.

La part liée aux résultats sera versée selon une périodicité **quadrimestrielle**.

Revalorisation :

L'assemblée délibérante précise que la P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cumuls :

Lorsqu'elle est applicable, la P.F.R. se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents du cadre d'emplois concerné, quelles que soient leurs dénominations.

Cette substitution ne porte cependant que sur les seules primes instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.

Par conséquent, la P.F.R. n'est pas exclusive des indemnités propres à la Fonction Publique Territoriale qui trouvent leur fondement dans d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

En particulier, la P.F.R. n'affecte pas :

- les indemnités relevant des « *avantages collectivement acquis* » prévus à l'article 111 de la loi du 26 Janvier 1984 ;
- la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction, prévue par le décret N° 88-631 du 6 Mai 1988 ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui peut être cumulée avec le versement de la P.F.R. ;
- les avantages en nature ;
- les frais de déplacement ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement (S.F.T.).

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2014.

Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents.

1.2 d'inscrire

les crédits budgétaires nécessaires au versement de la P.F.R. au budget de la Collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

② CONCERNANT L'ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE :

2.1. de rappeler

concernant l'I.E.M.P. que les montants de référence sont modifiés conformément aux dispositions en vigueur :

Cadre d'emplois Territoriaux	Montant de référence (en € par an)*
Attachés Territoriaux	
. Directeurs	0
. Attachés principaux et Attachés	0
. Rédacteurs Territoriaux	1 492
. Educateurs des A.P.S.	1 492
. Opérateurs des A.P.S.	
. Principal et qualifié	1 478
. Opérateur et aide opérateur	1 153
. Agents de maîtrise	1 204
Adjoints Techniques	
. Adj. Tech Ppal 1 ^{ère} cl	1 204
. Adj. Tech Ppal 2 ^{ème} cl	1 204
. Adjoint Tech 1 ^{ère} classe	1 143
. Adjoint Tech 2 ^{ème} classe	1 143
Adjoints Administratifs	
. Adj. Adm Ppal 1 ^{ère} cl	1 478
. Adj. Adm Ppal 2 ^{ème} c	1 478
. Adjoint Adm 1 ^{ère} classe	1 153
. Adjoint Adm 2 ^{ème} classe	1 153

* fixé par arrêté ministériel

2.2 d'adopter

concernant l'indemnité spécifique de service les nouveaux coefficients pour le calcul de l'I.S.S. des fonctionnaires territoriaux :

Cadres d'emplois ou emplois territoriaux	Coefficient par grade
Grade	
⇒ <u>Ingénieur</u>	
- <u>Ingénieur Principal</u>	
↳ à compter du 6 ^{ème} échelon sous réserve de 5 ans d'ancienneté	51
↳ à compter du 6 ^{ème} échelon sans condition d'ancienneté	43
↳ du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	43
- <u>Ingénieur</u>	
↳ à compter du 7 ^{ème} échelon	33
↳ du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	28
⇒ <u>Technicien Supérieur</u>	
↳ Technicien Principal 1 ^{ère} classe	18
↳ Technicien Principal 2 ^{ème} classe	16
↳ Technicien	10

2.3. de mettre à jour

concernant l'I.F.R.S.T.S., les coefficients multiplicateurs appliqués aux montants de référence annuels.

Le coefficient est désormais compris entre 0 et 6, pour le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants,

2.4. de préciser

que l'ensemble des primes fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

N° 14-13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;

VU la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 Juillet 2008 ;

VU ainsi l'article 3 de cette convention disposant que « *chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal présentera à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs* » ;

prend acte

du rapport d'activités du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal suivants présentés par sa Présidente, Madame Marie-Reine FISCHER :

1° RAPPORT D'ACTIVITES 2013

- . **Missions de l'OT** : Accueillir et Renseigner, Animer, Commercialiser, Promouvoir et Communiquer, Coordonner et Fédérer
- . **Services de l'OT** : **Services aux clientèles** (faciliter leur séjour), **Services à la population locale** (informations pratiques, billetterie, promotion des événements locaux...), **Services aux partenaires** (promotion de l'offre touristique du territoire), **Espace boutique**
- . **Accueil** :
19 723 personnes accueillies à l'Office de Tourisme dont 79% de touristes : + 3,5% en juillet et + 19% en décembre
1. Allemand - 2. Néerlandais - 3. Belge
61.446 connexions sur le site internet de l'OT
- . **Animations** : Eductour, Journée festive, Visites estivales, Visites groupes, Location de vélos à assistance électrique, Noël des 15
- . **Commercialisation** :
Service de réservation (meublés touristiques un léger recul),
Boutique (stable) et Billetterie (hausse de 11%)
- . **Promotion et Communication** :
Foire de Fribourg (CH), Karlsruhe et Seyne sur Mer (avec la FAP)
Editions de brochures (hébergements, découverte, gastronomie, calendriers manifestations)
- . **Coordonner et Fédérer**: Diverses réunions avec les partenaires (Club Vosgien, Fort, OT des territoires voisins ...)
- . **Réalisation d'une étude** sur les chiffres clés du tourisme Région Molsheim-Mutzig par l'ORT Alsace

Les faits marquants de l'année 2013

- . Inauguration des Circuits de Bacchus le 28 Avril
- . Assemblée Générale de l'Office de Tourisme le 30 Avril avec remise d'un chèque de 465,00 € à l'Institut Adèle de Glaubitz de Still
- . Inauguration du Sentier du Fort le 9 Juin
- . Exposition "De la vigne à la Cave" dans l'ancienne *coop* (dans le cadre des 60 ans de la Route des Vins), ouverte au public du 1^{er} Juillet au 13 Octobre 2013
- . Noël des 15, Exposition maternelles et périscolaires

2° COMPTE-RENDU FINANCIER

Madame Marie-Reine FISCHER présente et commente ensuite à titre de compte-rendu financier le bilan 2013 suivant :

		Définitif			
		31/12/2013			
		Net			
Ventes de marchandises			6 169,73	Achats de marchandises	2 159,64
Prestations de services			12 793,75	Variation de stocks (marchandises)	584,26
Subventions d'exploitation				Autres de mat.premières et autres approv.	99 036,99
74000000 SUBVENTION D'EXPLOITATION		250 000,00		Autres charges et charges externes	145 813,25
74100000 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		22 000,00		Impôts, taxes et versements assimilés	7 603,00
74020000 AUTRES SUBVENTIONS		25 982,55		Salaires et traitements	124 232,11
74100000 TAXE DE SEJOUR		70 387,56		Charges sociales	49 600,98
74110000 SUBVENTIONS REGION + EUROPE		28 000,00		Autres charges de personnel	250,00
Transfert de charges			0,00	Autres charges	4,93
Cotisations			2 665,00	Dotations aux amortissements	32 474,61
Produits divers			328,09	Total des charges d'exploitation	461 759,77
Total des produits d'exploitation			418 326,68	Produits financiers	901,57
				Charges financières	0,00
				Résultat financier	901,57
				Produits exceptionnels	32 474,61
				Charges exceptionnelles	17,00
				Résultat exeptionnel	32 457,61
				RESULTAT	-10 073,91
				Prélèvement sur la trésorerie OT	10 073,91
				RESULTAT NET	0,00

3° **DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE/OBJECTIFS 2014**

La déclaration de la politique repose sur trois piliers :

1. Les axes sur lesquels l'Office de Tourisme va travailler sur les deux années à venir :

- Améliorer l'accueil et l'offre patrimoniale et culturelle
 - ↳ Viser l'excellence en matière d'accueil
 - ↳ Renforcer la mise en ambiance et l'attractivité de l'offre patrimoniale et culturelle
 - ↳ Valoriser le patrimoine religieux
- Structurer le développement touristique autour de filières stratégiques
 - ↳ Promouvoir la randonnée et développer une offre marchande autour de la rando
 - ↳ Améliorer la visibilité du tourisme viticole
 - ↳ Valoriser les savoirs et les savoir faire
 - ↳ Structurer une politique de grands évènements
 - ↳ Améliorer l'offre Loisirs, innover
- Renforcer la communication et la mise en marché de l'offre touristique
 - ↳ Améliorer les outils et les supports de communication et d'information
 - ↳ Créer et développer un portefeuille clients groupes
 - ↳ Améliorer la lisibilité et mise en marché de notre territoire sur notre site internet
 - ↳ Renforcer des actions de promotion et de commercialisation
- Organiser, fédérer et animer l'ensemble des acteurs du territoire
 - ↳ Impliquer et sensibiliser les élus et décideurs du tourisme
 - ↳ Organiser des rencontres, échanges entre prestataires touristiques
 - ↳ Renforcer l'observation locale touristique

2. Des projets innovants

3. Un renforcement de partenariat, de collaboration et de développement avec les acteurs du territoire.

OBJET : TOURISME : MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU VIGNOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, D'UN AGENT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT SUPRA INTERCOMMUNAL

N° 14-14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 relatif à ses compétences ;

CONSIDERANT qu'une collaboration plus étroite avec la Communauté de Communes du Pays de MARMOUTIER-SOMMERAU, la Communauté de Communes des Côteaux de la Mossig et la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble serait susceptible de susciter de nouvelles ambitions touristiques ;

CONSIDERANT les différents échanges en ce sens entre les Collectivités concernées ;

VU dans ce contexte :

- la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
- la loi N° 93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 87,
- la loi N° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, notamment son article 16,
- le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU ainsi le projet de convention y relatif diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière de ce jour ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la convention de partenariat supra intercommunal pour la mutualisation d'un agent de développement touristique à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de MARMOUTIER-SOMMERAU, la Communauté de Communes des Côteaux de la Mossig et la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : TOURISME - MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU VIGNOBLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, D'UN AGENT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

N° 14-15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 14-14 de ce jour ratifiant la convention de partenariat supra-intercommunal pour la mutualisation d'un agent de développement touristique à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de MARMOUTIER-SOMMERAU, la Communauté de Communes des Côteaux de la Mossig et la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble ;

VU notamment l'article 4 de ladite convention disposant que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG sera l'employeur de l'agent ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
donne**

son accord de principe pour la création d'un poste d'agent de développement touristique,

précise

que le grade de cet emploi sera défini par le Comité de Pilotage, créé selon l'article 3 de la convention de partenariat supra-intercommunal pour la mutualisation d'un agent de développement touristique ratifié par délibération N° 14-14 de ce jour,

précise

qu'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire sera, dès lors, nécessaire pour créer l'emploi correspondant.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES ACTIVEUM : EXTENSION DE LA SOCIETE CASAL SPORT : CESSIION FONCIERE COMPLEMENTAIRE

N° 14-16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 02-101 du 11 Décembre 2002 décidant de vendre le terrain d'emprise actuel de la Société CASAL SPORT, d'une contenance totale de 401,42 ares ;

CONSIDERANT le projet de réorganisation/extension de l'entreprise nécessite une acquisition foncière complémentaire de 112,59 ares ;

CONSIDERANT les tractations menées par Messieurs Laurent FURST, Président et Gilbert ROTH, Vice-Président, en ce sens ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 268 E établi Monsieur Vincent FREY, Géomètre Expert à MOLSHEIM, en date du 22 Octobre 2013, vérifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 11 Février 2014 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
1° décide

de vendre à la Société SPORTS ET LOISIRS ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, le terrain industriel, cadastré comme suit :

Commune d'ALTORF

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	103/1	Hardt	112,59 ares

au prix à l'are de 2.500,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 281.475,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 47.253,11 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'extension des locaux d'activités exploités par la Société CASAL SPORT,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINES – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A DACHSTEIN : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

N° 14-17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 12-67 du 4 Juillet 2012, décidant d'implanter un nouvel établissement de baignade qui se substituera à la piscine de DUPPIGHEIM, dans la zone d'activités « ACTIVEUM » sur un terrain se situant à DACHSTEIN ;

VU sa délibération N° 12-68 du même jour, adoptant le pré-programme opérationnel y relatif ;

VU sa délibération N° 12-69 du même jour, décidant de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération ;

VU sa délibération N° 12-70 du même jour, engageant la procédure de choix d'un maître d'œuvre de ce projet, par le biais d'un concours restreint ;

VU sa délibération N° 13-26 du 12 Avril 2013, confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement aquatique à DACHSTEIN au groupement URBANE KULTUR / KHEPHREN INGENIERIE / ETHIS INGENIERIE / LES ECONOMISTES / EURO SOUND PROJECT / C2BI / BRUNO KUBLER ;

VU ainsi le projet technique établi par le maître d'œuvre ;

VU le devis y afférent en résultant estimant le montant des travaux de ce projet à 6.900.000,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 8.333.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du concours financier du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), de la Région ALSACE, du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL 2010-2015, conclu le 29 Janvier 2010 et de l'Agence de Développement, et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

1° adopte

la consistance technique du projet établi par le groupement URBANE KULTUR / KHEPHREN INGENIERIE / ETHIS INGENIERIE / LES ECONOMISTES / EURO SOUND PROJECT / C2BI / BRUNO KUBLER relatif à la construction d'un nouvel équipement aquatique à DACHSTEIN, estimée à 8.333.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), de la Région ALSACE, du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL 2010-2015, conclu le 29 Janvier 2010, et de l'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.),

4° autorise

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération, notamment les marchés de travaux s'y rapportant.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINES – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A DACHSTEIN : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

N° 14-17B

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 12-67 du 4 Juillet 2012, décidant d'implanter un nouvel établissement de baignade qui se substituera à la piscine de DUPPIGHEIM, dans la zone d'activités « ACTIVEUM » sur un terrain se situant à DACHSTEIN ;

VU sa délibération N° 12-68 du même jour, adoptant le pré-programme opérationnel y relatif ;

VU sa délibération N° 12-69 du même jour, décidant de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération ;

VU sa délibération N° 12-70 du même jour, engageant la procédure de choix d'un maître d'œuvre de ce projet, par le biais d'un concours d'architecture restreint ;

VU sa délibération N° 13-26 du 12 Avril 2013, confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement aquatique à DACHSTEIN au groupement URBANE KULTUR / KHEPHREN INGENIERIE / ETHIS INGENIERIE / LES ECONOMISTES / EURO SOUND PROJECT / C2BI / BRUNO KUBLER, pour un montant de 910.886,49 € H.T., correspondant à un montant estimatif des travaux de 5.515.510,00 € H.T. ;

VU sa délibération N° 14-17A de ce jour adoptant la consistance technique du projet en résultant établi par le maître d'œuvre, portant le montant des travaux à engager à ce titre à 6.900.000,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager à 8.333.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT dès lors que le marché de maîtrise d'œuvre doit être réadapté pour être porté à 972.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une nouvelle piscine à DACHSTEIN, selon les dispositions suivantes :

- Le montant initial du marché attribué au groupement URBANE KULTUR / KHEPHREN INGENIERIE / ETHIS INGENIERIE / LES ECONOMISTES / EURO SOUND PROJECT / C2BI / BRUNO KUBLER est de 910.886,49 € H.T..
- L'avenant résulte de la mise au point du projet avant l'engagement de la procédure de dévolution des travaux, qui est ainsi passé de 5.515.510,00 € H.T. à 6.900.000,00 € H.T.
- Le montant des honoraires complémentaires, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux supplémentaires du projet, est de 61.113,51 € H.T.
- Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 910.886,49 € H.T. à 972.000,00 € H.T.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE ERNOLSHEIM-BRUCHE / R.D. 93 : ACQUISITION FONCIERE

N° 14-18

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 13-46 du 4 Juillet 2013 adoptant la consistance technique de l'avant-projet définitif relatif à la réalisation de la liaison cyclable ERNOLSHEIM-BRUCHE / R.D. 93, estimé à 1.117.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que le tracé de ce projet empiète sur un terrain privé, classé en UBi au P.O.S. de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

CONSIDERANT les tractations menées en ce sens ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 499 J établi Monsieur Vincent FREY, Géomètre Expert à MOLSHEIM, en date du 25 Novembre 2013, vérifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 16 Décembre 2013 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
décide**

d'acquérir la parcelle cadastrée comme suit :

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	315/809	Rue des Muguets	0,22 are

au prix de 13.636,36 € l'are, la transaction foncière s'élevant ainsi à 3.000,00 €,

précise

que ce bien est nécessaire pour la réalisation de la liaison cyclable ERNOLSHEIM-BRUCHE / R.D. 93,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE GRESSWILLER – EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES RUE DES EGLANTINES : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

N° 14-19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 13-51 du 4 Juillet 2013 adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue des Eglantines à GRESSWILLER, dont la dépense totale à engager à ce titre est évaluée à 22.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce projet est destiné à viabiliser une zone d'extension à usage d'habitation de 0,27 ha, classée en IAUC au P.L.U. de la Commune de GRESSWILLER ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y relatives, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 Février 2014 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de GRESSWILLER, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à réaliser pour le raccordement de la zone IAUC, rue des Eglantines à GRESSWILLER, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – ASSAINISSEMENT PLUVIAL
RUE DES PRAIRIES : CONVENTION DE MANDAT**

N° 14-20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, de réaménagement de la voirie de la rue des Prairies à ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement la modification ou la création d'ouvrages destinés à recueillir les eaux pluviales de chaussée ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication que les travaux de voirie et ceux d'assainissement pluvial peuvent difficilement être dissociés ;

VU ainsi la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 ;

VU le projet de convention, entre la Communauté de Communes et la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue des Prairies à ERNOLSHEIM-BRUCHE, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 Février 2014 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue des Prairies à ERNOLSHEIM-BRUCHE, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PAR CHEMISAGE CONTINU RUE DE LA COMMANDERIE

N° 14-21

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les nombreuses infiltrations et intrusions de racines dans le réseau d'assainissement de la rue de la Commanderie, entre la rue du Faisan et la rue Ernest Friederich à MOLSHEIM ;

ESTIMANT opportun, dans ce contexte, de procéder à une opération complète de chemisage sur l'ensemble du secteur concerné après curage et fraisage préalable des racines, dépôts et branchements ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant de ce projet à 358.118,60 € H.T., et évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 380.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu de la rue de la Commanderie à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 380.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CONDUITES DE RACCORDEMENT A L'AFUA « LEIMEN » RUE DE ROSHEIM

N° 14-22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MUTZIG, de l'aménagement de la voirie d'accès à la zone d'extension « AFUA Leimen » en amont de la rue de Rosheim à MUTZIG ;

CONSIDERANT que le prolongement de la conduite d'assainissement général et du réseau d'eau potable est corrélativement nécessaire pour viabiliser la zone d'extension à usage d'habitation en question ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 18.000,00 € H.T. pour la partie « eau potable », et à 88.000,00 € H.T. pour la partie « assainissement », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 106.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de la viabilisation de la zone d'extension à usage d'habitation « AFUA Leimen » à MUTZIG, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 106.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CONDUITES DE RACCORDEMENT A L'AFUA « LEIMEN » RUE DE ROSHEIM : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

N° 14-23

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 14-22 de ce jour adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement de la rue de Rosheim à MUTZIG, dont la dépense totale à engager à ce titre est évaluée à 106.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce projet est destiné à viabiliser une zone d'extension à usage d'habitation de 4,65 ha, classée en IAUa au P.L.U. de la Commune de MUTZIG ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y relatives, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 Février 2014 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MUTZIG, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'eau et d'assainissement à réaliser pour le raccordement de l'AFUA LEIMEN à MUTZIG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LIAISON RUE DU CHATEAU ET RUE CHASSEPOT

N° 14-24

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MUTZIG, de réfection de la voirie de la rue du Château entre son carrefour avec la rue du Commandant Clerc et celui avec la rue Chassepot à MUTZIG ;

ESTIMANT opportun, dans ce contexte, de procéder au préalable au renouvellement de la conduite d'assainissement général et du réseau d'eau potable, ainsi que des branchements d'eau et d'assainissement et des bouches d'égout sur le tronçon en question ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 52.507,00 € H.T. pour la partie « eau potable », et à 82.745,00 € H.T. pour la partie « assainissement », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 155.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 Janvier 2014 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement, d'une part, du réseau et des branchements d'eau potable, d'autre part, de la conduite et des branchements d'assainissement ainsi que des bouches d'égout de la rue du Château entre son carrefour avec la rue du Commandant Clerc et celui avec la rue Chassepot à MUTZIG, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 155.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.
